

**Arrêté temporaire n°RA-25/1816
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE ARISTIDE BRIAND et RUE FRANKLIN

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie et application d'enrobés de Nuit rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 4 août 2025 au 9 août 2025, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie et application d'enrobés de Nuit (20h-6h) , AVENUE ARISTIDE BRIAND et RUE FRANKLIN à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 4 août 2025 et jusqu'au 9 août 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent:

AVENUE ARISTIDE BRIAND entre le quai de la CLOCHE et la rue de PFASTATT et RUE FRANKLIN entre l'avenue de COLMAR et le quai de la CLOCHE : de Nuit 20h00 - 6h00.

- **RUE BARREE** La circulation des véhicules est interdite à tous véhicules sauf entreprise exécutant les travaux;
- **Le stationnement des véhicules est interdit des 2 cotés.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;le stationnement est interdit de 18h00 et jusqu'à 06h00
- **La circulation est interdite sur la piste cyclable et la voie bus.**
- **Les arrêts de bus sont supprimés sur l'ensemble des voies.**
- **DEVIATION GENERALE:** Rue de Strasbourg - Rue de Pfastatt - Rue du Traineau - Bd de la Marne - Bd Charles Stoessel - Rue Gutenberg - Avenue du Président Kennedy - Bd de l'Europe - Rue de Stalingrad - Avenue Robert Schuman - Avenue de Colmar - Rue de Strasbourg.

Rues des PRES, rue des ABEILLES au carrefour avec la rue THENARD

Rues LAVOISIER, ZIERDT, QUAI DE LA CLOCHE au carrefour avec la rue SCHWILGUE:

Rues de L'ARC et rue HEILMANN au carrefour avec la rue du RUNTZ

Rue des FABRIQUES au carrefour avec la rue de VIEUX THANN

Rues de l'AIGLE et rue du CERF au carrefour avec la rue du CERF

Rues HEILMANN, PLACE FRANKLIN et RUE des ORPHELINS au carrefour avec la rue ENGELDOLLFUS

- **Rues BARREES:** La circulation des véhicules est interdite à tous véhicules sauf entreprise exécutant les travaux;

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise

EUROVIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

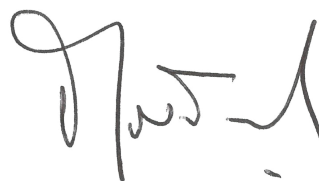
Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 24 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Thierry NICOLAS

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Madame la Maire
- 422-MW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.